

LISTE DES DOMAINES DE SPÉCIALISATION ET SPÉCIALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES CENTRES COLLABORATEURS DE L'OIE

Le rôle des Centres collaborateurs de l'OIE est ancré dans le mandat fondateur¹ de l'OIE et dans son sixième plan stratégique (2016–2020)².

1. Expertise de laboratoire

Ce thème recouvre des questions liées à la gestion et au fonctionnement des laboratoires vétérinaires de diagnostic. Il se réfère pour l'essentiel aux dispositions contenues dans les chapitres 1.1.1. à 1.1.7. et 2.1.2. du *Manuel terrestre*, ainsi qu'aux chapitres 1.1.1. et 1.1.2. du *Manuel aquatique*. Au-delà de l'application des normes de l'OIE, ce thème devrait aider l'OIE et ses Membres à suivre les recommandations des deux premières conférences internationales sur la réduction des menaces biologiques tout en contribuant au sixième plan stratégique de l'OIE et aux exigences imposées par l'évolution des nouvelles technologies.

- Gestion du risque biologique
- Systèmes de gestion de la qualité
- Biobanque
- Génomique et bio-informatique
- Technologie des systèmes d'information au laboratoire
- Procédures de validation des tests de diagnostic.

2. Formation initiale et continue

L'un des mandats fondateurs de l'OIE est d'améliorer le cadre légal, les compétences et les ressources des Services vétérinaires nationaux et plus particulièrement de leurs composantes en tant que bien public mondial. Ce thème recouvre les connaissances et les compétences vétérinaires de nature scientifique et technique dont doivent faire preuve les vétérinaires, les responsables de la santé animale et les para-professionnels vétérinaires pour mettre en œuvre les normes de l'OIE. Ce thème correspond surtout (mais pas exclusivement) aux dispositions contenues dans la Titre 3 des *Codes terrestre et aquatique*. Il a également pour objet d'aider l'OIE et ses Membres à assurer le suivi des recommandations des deux premières conférences internationales sur l'enseignement de la médecine vétérinaire.

- Enseignement de la médecine vétérinaire de premier cycle
- Formation vétérinaire postuniversitaire (au plan scientifique et technique)
- Renforcement des capacités des Services vétérinaires

3. Gestion de la santé animale

L'OIE a pour mission de réunir, d'analyser et de diffuser toutes les informations scientifiques pertinentes, en particulier concernant les méthodes de lutte contre les maladies animales, et de fournir une expertise pour le contrôle des maladies animales, zoonoses incluses, ainsi que des événements survenant à l'interface animaux–humains–écosystèmes, tout en prenant en compte le concept « Une seule santé », dans la mesure du possible. Ce thème recouvre principalement, mais non exclusivement des questions en lien avec les Titres 2 et 4 des *Codes terrestre et aquatique*, ainsi qu'avec la Partie 3 et 2, respectivement, des *Manuels terrestre et aquatique*. Ce thème a pour but d'aider l'OIE et ses Membres à remplir les missions fondamentales de l'Organisation.

- Lutte contre les maladies, évaluation du risque et préparation
- Espèces concernées (par exemple, mollusques, abeilles, camélidés)
- Chaîne de valeur de la sécurité biologique
- Maladies animales émergentes (détection précoce et réponse)
- Zoonoses
- Épidémiologie, modélisation, surveillance
- Conséquences sociales et économiques des maladies animales
- Réduction des menaces biologiques.

¹ <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/>

² <http://www.oie.int/fr/a-propos/bureau-du-directeur-general/plan-strategique/>

4. Production animale

Le mandat fondateur de l'OIE a évolué pour s'adapter aux besoins de ses Membres ; il comprend désormais la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale en phase de production animale et l'élaboration de normes et de lignes directrices relatives au bien-être animal reposant sur une méthode scientifiquement fondée, ainsi que la promotion de l'application de ces normes. Ce thème correspond à ce mandat et plus spécifiquement à la Titre 7 des *Codes terrestre et aquatique* relative au bien-être animal et aux dispositions pertinentes en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux contenues dans les chapitres de la section 6 sur la santé publique vétérinaire du *Code terrestre* (chapitres 6.1., 6.2., 6.3., 6.5., 6.12., 6.13.) et dans le chapitre 4.8. du *Code aquatique*.

- Bien-être animal
- Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
- Sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

5. Produits vétérinaires

Ce thème correspond aux chapitres 1.1.8. à 1.1.10. ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques énoncées dans la Partie 2 du *Manuel terrestre*. Il est considéré que les avancées réalisées en matière de vaccins, de diagnostic et de mise au point de nouveaux médicaments contribuent aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens. De même que pour la résistance aux agents antimicrobiens, ce thème correspond aux chapitres 6.1. à 6.4. du *Code aquatique*, aux chapitres 6.6. à 6.10. du *Code terrestre* et au chapitre 2.1.1. du *Manuel terrestre*.

- Vaccins, diagnostics (kits) et médicaments
- Agents antimicrobiens
- Nouvelles technologies.

6. Santé de la faune sauvage et biodiversité

L'OIE fournit aux Membres une expertise dans le domaine de la connaissance et de la gestion des conséquences du changement environnemental et climatique sur la santé et le bien-être des animaux. Le changement climatique va probablement renforcer la pression exercée sur la production animale tout en créant de nouvelles conditions propices aux espèces nuisibles envahissantes et aux agents pathogènes. Les changements mondiaux dans la manière dont les aliments sont produits, distribués et consommés ont multiplié le risque d'émergence de nouveaux agents pathogènes. Ce thème a pour objectif de traiter les questions de santé animale (animaux aquatiques inclus) en lien avec la faune sauvage, la biodiversité, le changement climatique et les risques émergents.

- Santé de la faune sauvage
- Changement climatique et biodiversité
- Maladies concernées (y compris celles à transmission vectorielle)
- Facteurs favorables aux risques émergents.